ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1471

AMENDEMENT

présenté par
M. Biteau, Mme Batho, M. Amirshahi, Mme Arrighi, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin et M. Damien Girard

---

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à supprimer l'article 5 qui assouplit le cadre applicable aux projets de stockage et aux prélèvements d'eau, notamment au profit de l'irrigation, dans des territoires déjà en tension dans un contexte de raréfaction de l'eau. Il convient de maintenir un cadre garantissant une gestion sobre, durable et équilibrée.

Il affaiblit les exigences de protection de la ressource et l'effectivité du droit de l'environnement.

La suppression de cet article est un impératif.